

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: - (1995)
Heft: 75

Rubrik: Congrès

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Statut des Suisses de l'Etranger

Lors du Congrès de l'Union des Associations Suisses

de France, réuni fin mai à Bordeaux, le ministre Thomas Füglistner, chef du Service des Suisses de l'Etranger au Département Fédéral des Affaires Etrangères, a évoqué dans son intervention différentes questions pratiques concernant le statut juridique des Suisses de l'Etranger, ainsi que la circulation des personnes. Le *Messenger Suisse* reproduit ci-après, pour l'information de ses lecteurs, les passages de l'exposé de M. Füglistner relatifs au Service militaire des double-nationaux, à l'AVS/AI facultative et à la libre circulation des personnes. Nous publierons dans notre prochaine édition les parties du discours de M. Füglistner concernant les droits politiques et le droit de cité des Suisses de l'étranger, ainsi que le nouvel impôt à la source sur les rentes-retraites. Le ministre a par ailleurs fait état de la restructuration du réseau diplomatique et consulaire suisse en des termes identiques à ceux parus dans le numéro 3/95 de la «Revue Suisse» (page 9).

Service militaire des double-nationaux

■ EN CE MOMENT SE TROUVE en consultation administrative une convention entre la Suisse et la France, relative au service militaire des double-nationaux. On se souviendra que pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, diverses modifications ont été apportées en 1990 à la loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Selon l'article premier, alinéa 1, lettre a de cette loi, les enfants d'une Suissesse dont l'époux est étranger acquièrent la citoyenneté suisse à leur naissance. De leur côté, d'autres pays ont aussi facilité l'acquisition de leur nationalité par les étrangers et reconnaissent la double-nationalité. Ces modifications ont entraîné une augmentation notable du nombre des double-nationaux, suisses et étrangers.

En 1958, la Suisse et la France ont conclu une convention relative au service militaire des double-nationaux. Elle est complétée par un arrangement administratif, par un protocole

(1961) et par un échange de notes (1989). Il s'est imposé de revoir ce régime, car il ne permet qu'à une partie des double-nationaux d'accomplir leurs obligations militaires dans un seul Etat. Un projet de nouvelle convention bilatérale relative au service militaire des double-nationaux a été élaboré. Ce texte serait applicable à tous les double-nationaux suisses et français et remplacerait les accords en vigueur. Le service civil est englobé. Le double-national a, selon ce projet, jusqu'à 19 ans, la faculté de choisir l'Etat dans lequel il accomplira ses obligations militaires. Le fait d'avoir commencé à servir dans l'un des deux Etats oblige le double-national à satisfaire entièrement à ses obligations dans cet Etat. En cas de changement ultérieur de résidence permanente, le double-national ne sera plus incorporé à la réserve en France, ni soumis au paiement de la taxe militaire suisse. La convention envisagée a été élaborée de manière à être aussi proche que possible de la convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires

en cas de pluralité de nationalités du 6 mai 1963. La convention pourrait entrer en vigueur en 1996.

AVS/AI facultative

En automne 1993, le Conseil fédéral avait proposé au Parlement, au titre des mesures d'assainissement visant à réduire les déficits budgétaires élevés, de supprimer l'AVS/AI facultative pour les Suisses de l'étranger, qui vaut chaque année un déficit à la Confédération. Le Département fédéral des affaires étrangères et l'Organisation des Suisses de l'étranger se sont opposés à ce projet, et ont plaidé en faveur du maintien de l'AVS/AI facultative. Par la suite, les Chambres fédérales ont décidé l'année dernière de rayer l'AVS/AI facultative de la liste des mesures d'assainissement, et de renvoyer l'affaire au Conseil fédéral pour traitement.

Dans un premier temps, il s'agit d'examiner s'il serait opportun de limiter l'AVS/AI facultative aux Etats avec lesquels aucun accord d'assurance sociale n'a été conclu. L'autonomie décisionnelle des Suisses de l'étranger

s'en trouverait toutefois considérablement restreinte, et cela créerait des situations et des cas de rigueur complexes. Nous sommes donc plutôt sceptiques.

Par contre, on cherche, et cela est probablement inévitable, à trouver des moyens de tendre vers un rapport plus équilibré entre les primes versées et les prestations de l'assurance.

L'Office fédéral des assurances sociales, compétent en la matière, est conseillé par une commission à laquelle appartient également notre service, aussi bien que le Secrétariat des Suisses de l'étranger.

L'AVS facultative demeure, en attendant, mais le Conseil fédéral soumettra néanmoins de nouvelles propositions au Parlement. Si l'AVS facultative fait peau neuve, cela ne concernera, à notre avis, que les assurés entrés ultérieurement dans l'assurance. Les droits et les obligations des assurés affiliés à l'ancien système d'assurance ne devraient pas être touchés. Nous partons en outre du principe qu'une éventuelle révision de l'AVS/AI facultative ne rentre pas dans le cadre d'un paquet de mesures d'économies, mais qu'elle s'inscrit au contraire dans une réforme ordinaire de l'AVS. Nous bénéficions ici du soutien de l'économie suisse, active au niveau international, et d'experts des assurances sociales.

Négociation sectorielle entre la Suisse et l'Union européenne sur une libéralisation réciproque de la circulation des personnes.

Depuis le non du peuple et des cantons à l'adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE), la Suisse a entamé des négociations sectorielles avec l'Union européenne (UE). Des accords bilatéraux auraient pour but de rendre possible une collaboration dans différents secteurs. Il s'agit notamment des domaines des transports aériens et terrestres, de la recherche scientifique, de la libéralisation des marchés publics, de l'accès au marché des produits agricoles, des

obstacles techniques au commerce et de la libre circulation des personnes. Ce dernier sujet est particulièrement important pour nos compatriotes qui aimeraient travailler dans un pays européen et profiter d'une certaine liberté de domicile et de profession, de la reconnaissance des diplômes... En bref: ce sujet est aussi important en vue de la mobilité de la main d'œuvre suisse.

Dans le cadre des négociations sectorielles dans le domaine de la libre circulation des personnes, la Suisse est disposée à améliorer sensiblement les conditions de séjour et de travail des citoyens de l'UE en Suisse. Elle est prête à donner, aussi bien pour les citoyens de l'UE qui résident déjà en Suisse que pour les nouveaux immigrants, des conditions de séjour et d'emploi qui seront, qualitativement parlant, comparables à celles en vigueur dans les pays de l'UE. On pense ainsi par exemple à la suppression du statut de saisonnier, à la libéralisation du statut de frontalier, au regroupement familial généralisé et à la mobilité géographique et professionnelle, à l'accès à une activité indépendante, aux non actifs, à la coordination de nos systèmes de sécurité sociale et à la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations professionnelles. Les ressortissants de l'UE, qui ont un permis de travail, auraient alors les mêmes droits au travail que les Suisses. Les Suisses résidant dans un pays membre de l'UE seraient bénéficiaires des mêmes droits à égalité de traitement.

Cependant, le Conseil fédéral tient à conserver certains principes qui gèrent son système actuel d'autorisation. Ces limitations n'empêchent pas, dans les faits, une entrée relativement facile des ressortissants de l'UE en Suisse. Les négociations pourraient éventuellement trouver rapidement une issue provisoire, laissant de côté pour l'instant le principe même de la libre circulation proprement dite, qui était prévue dans l'accord EEE et qui signifie la fin absolue du contingentement de la main-d'œuvre étrangère.

La Suisse à la Foire de Bordeaux

LA SUISSE ÉTAIT PRÉSENTE au Parc des Expositions de Bordeaux, du 20 au 29 mai pour la Foire internationale. M. l'ambassadeur de Suisse en France, Edouard Brunner, a d'ailleurs visité le pavillon suisse le 26 mai. Pour notre pays, les foires sont un excellent lieu de rencontre avec le public, professionnel ou plus large. Elles sont donc une occasion de présenter à la fois les atouts économiques de la Suisse, mais également ses attraits touristiques. Le stand que les visiteurs ont découvert à Bordeaux était sensiblement le même que celui de la Foire internationale de Lyon, qui s'est tenue début avril.

Une exposition intitulée «La suisse en contrepoints» met en évidence la diversité culturelle et économique de la Suisse, la richesse de ses paysages. Pour les férus de nouveaux médias, une encyclopédie audiovisuelle sur CD-Interactif permet de se documenter sur le pays. Toujours pour voyager sur place, un flipper géant, Jollyball Machine, simule un parcours à travers la Suisse. A Bordeaux, l'aspect touristique a été mis en évidence grâce à un concours, «A l'écoute des Grisons», qui permettait de gagner un week-end dans cette région. La Suisse en France était également au rendez-vous, avec son Village suisse insolite (voir Messenger Suisse n°73).